

Révisé : 2009-01-26

Informations approuvées : 2009-01-21

Régime et code		TAUX DE COTISATION		SALAIRE ADMISSIBLE MAXIMUM	TAUX D'INTÉRÊT DU RÉGIME	
					Intérêt sur les cotisations	
Depuis le 1 ^{er} janvier 2008	Avant le 1 ^{er} janvier 2008				1 ^{er} janvier ⁽¹⁾ au 31 mai	1 ^{er} juin ⁽²⁾ au 31 décembre
RREGOP						
01	01	8,19 %	du salaire admissible moins l'exemption de 15 715 \$	132 382 \$	12,95 %	10,72 %
RRPE						
31	31	10,54 %	du salaire admissible moins l'exemption de 15 715 \$	132 382 \$	13,20 %	11,00 %
RRPE- RRE (NS)						
31 RE	34	10,54 %	du salaire admissible moins l'exemption de 15 715 \$	132 382 \$	13,20 %	11,00 %
RRPE – RRF (NS)						
31 RF	33	10,54 %	du salaire admissible moins l'exemption de 15 715 \$ du salaire			
RRE						
04	04	8,08 % 6,28 % 8,08 %	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA	132 382 \$	S. O.	S. O.
RRE (NS)						
04 NS	44	7,25 % 5,45 % 7,25 %	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA	132 382 \$	S. O.	S. O.
RRF						
03	03	7,25 % 5,45 % 7,25 %	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA	132 382 \$	S. O.	S. O.
RRF (NS)						
03 NS	43	6,42 % 4,62 % 6,42 %	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA	132 382 \$	S. O.	S. O.
RRAPSC						
10	10	4,00 %	du salaire admissible moins l'exemption ⁽³⁾	127 892 \$	12,95 %	10,72 %
10 QP	20	5,00 %	du salaire admissible moins l'exemption ⁽³⁾			
RRMSQ						
05 FC	05	8,00 % 6,20 % 8,00 %	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA	116 667 \$	12,95 %	10,72 %
05	25					
RREM						
28	28	5,55 %	du salaire admissible	116 667 \$	13,86 %	11,47 %
RRMCM						
	08	S. O.	S. O.	S. O.	13,86 %	11,47 %
RRCE						
54	54	8,19 %	du salaire admissible moins l'exemption de 15 715 \$	132 382 \$ (année à 2 %) 165 477 \$ (année à 1,6 %)	12,95 %	10,72 %
RRCE (NS)						
54 NS	55	7,19 %	du salaire admissible moins l'exemption de 15 715 \$	132 382 \$ (année à 2 %) 165 477 \$ (année à 1,6 %)	12,95 %	10,72 %
RRAS						
21	21					
21 R1	21	10,54 %	du salaire admissible moins l'exemption de 15 715 \$	137 255 \$	13,20 %	11,00 %
21 R2	22					
RRMAN						
36	36	9,00 % 0,00 %	de chaque versement d'indemnité du député si 25 années de service et plus	133 333 \$	12,95 %	10,72 %
RRJCQM						
47	47	7,00 %	du salaire admissible sans excéder 218 286 \$	S. O.	6,00 %	6,00 %
RRJCQM - RRS						
47 7S	48	7,00 %	du salaire admissible moins cotisation versée au (47) ⁽⁴⁾	S. O.	6,00 %	6,00 %
Depuis le 2002-06-14 RRJCQM						
47 1P	45	1,00 %	si 21,7 années de service et plus du salaire admissible (max. 1 000 \$)	S. O.	6,00 %	6,00 %
RRJCQM - RRS						
47 1S	46	1,00 %	du salaire admissible moins la cotisation versée au (47 1P) ⁽⁴⁾	S. O.	6,00 %	6,00 %
RRCJAJ						
17	17		Non contributif	155 555 \$	6,00 %	6,00 %
RRCJAM						
	07	S. O.	S. O.	S. O.	6,00 %	6,00 %
RRCHCN						
09	09	7,60 % 2,65 % 7,60 %	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA	132 382 \$	4,00 %	4,00 %
09 1P	19	1,00 %	si 35 années de service et plus			
RREFQ						
30	30	7,50 % 5,20 % 7,50 %	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA	132 382 \$	4,00 %	4,00 %
30 1P	40	1,00 %	si 35 années de service et plus			
RREFQ (NS)						
30 NS	37	6,67 % 4,37 % 6,67 %	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA	132 382 \$	4,00 %	4,00 %
30 1P	40	1,00 %	si 35 années de service et plus			

(1) La période de référence est du 2007-06-01 au 2008-05-31

(2) La période de référence est du 2008-06-01 au 2009-05-31

(3) Exemption (RRAPSC) : le moindre de 11 225 \$ ou 25 % du salaire admissible

(4) À compter du 1^{er} janvier suivant le 69^e anniversaire, sans excéder la date du 71^e anniversaire

S Syndicable

NS Non syndicable

Régime	TAUX D'INTÉRÊT ADMINISTRATIF					
	Intérêt de traitement		Intérêt de retard		Intérêt de crédit	
	1 ^{er} janvier ⁽¹⁾ au 31 mai	1 ^{er} juin ⁽²⁾ au 31 décembre	1 ^{er} janvier ⁽¹⁾ au 31 mai	1 ^{er} juin ⁽²⁾ au 31 décembre	1 ^{er} janvier ⁽¹⁾ au 31 mai	1 ^{er} juin ⁽²⁾ au 31 décembre
RREGOP	4,10 %	4,10 %	4,10 %	4,21 %	4,10 %	4,21 %
RRPE	4,10 %	4,10 %	4,10 %	4,21 %	4,10 %	4,21 %
RRE	4,10 %	4,10 %	4,10 %	4,21 %	4,10 %	4,21 %
RRF	4,10 %	4,10 %	4,10 %	4,21 %	4,10 %	4,21 %
RRAPSC	4,10 %	4,10 %	4,10 %	4,21 %	4,10 %	4,21 %
RRMSQ	À venir	À venir	4,10 %	4,21 %	4,10 %	4,21 %
RREM	4,10 %	4,10 %	4,10 %	4,21 %	4,10 %	4,21 %
RRMCM	4,10 %	4,10 %	4,10 %	4,21 %	S. O.	S. O.
RRCE	4,10 %	4,10 %	4,10 %	4,21 %	4,10 %	4,21 %
RRAS	4,10 %	4,10 %	4,10 %	4,21 %	4,10 %	4,21 %
RRMAN	4,10 %	4,10 %	4,10 %	4,21 %	4,10 %	4,21 %
RRJCQM	6,00 %	6,00 %	4,10 %	4,21 %	6,00 %	6,00 %
RRCJAJ	6,00 %	6,00 %	4,10 %	4,21 %	6,00 %	6,00 %
RRCJAM	6,00 %	6,00 %	4,10 %	4,21 %	S. O.	S. O.
RRCHCN	4,00 %	4,00 %	4,10 %	4,21 %	S. O.	S. O.
RREFQ	4,00 %	4,00 %	4,10 %	4,21 %	S. O.	S. O.

RACHAT DE SERVICE**Coût**

Service remboursé après démission pour mariage, maternité ou adoption : + 1,65 % du salaire annuel de base (RREGOP - RRPE - RRF - RRAPSC - RRAS)	6 875,00 \$
--	-------------

AUGMENTATION DES PRESTATIONS (INDEXATION)

Rente immédiate	Taux d'indexation par années de participation		
	Avant le 1982-07-01	Du 1982-07-01 au 1999-12-31	Depuis le 2000-01-01
RREGOP - RRE - RRF	2,00 %	0,00 %	1,00 %
RRPE - RRAS	2,00 %	0,00 %	1,00 %
RRCE années à 2 %	2,00 %	0,00 %	1,00 %
RRCE années à 1,6 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
RRAPSC	Avant le 2000-01-01 0,00 %	Depuis le 2000-01-01 1,00 %	
RRMSQ	Avant le 1992-01-01 2,00 %	Du 1992-01-01 au 1999-12-31 0,00 %	Depuis le 2000-01-01 1,00 %
RRJCQM	Avant le 1990-07-01 À venir	Depuis le 1990-07-01 À venir	
RRCJAJ	Avant le 1990-07-01 2,00 %	Du 1990-07-01 au 1999-12-31 0,00 %	Depuis le 2000-01-01 1,00 %
RRCJAM	2,00 % si option rente indexée		
RREM	0,00 %		
RRMCM	S. O.		
RRMAN	Avant le 2000-01-01 0,00 %	Depuis le 2000-01-01 1,00 %	
RRCHCN - RREFQ	2,00 %		
Crédit de rente RCR et transfert entente			
RCR non déficitaire et transfert entente :	Taux d'indexation		2,00 %
	Aucune revalorisation depuis le 1 ^{er} janvier 2003. Évaluation à venir.		
RCR déficitaire :	Taux d'indexation		1,00 %
	Aucune revalorisation depuis le 1 ^{er} janvier 2003. Évaluation à venir.		
Crédit de rente rachat			
Taux de revalorisation au 1 ^{er} janvier 2006 ⁽³⁾			5,2 % ⁽³⁾

RENTE MINIMALE

Rente immédiate, rente d'invalidité et rente de conjoint survivant accordées après 10 années de service ou plus (RRE - RRF - RRAPSC)	6 262,00 \$
--	-------------

PAIEMENT DE LA VALEUR ACTUARIELLE OU VERSEMENT ANNUEL DE LA RENTE

Montant maximum pour se qualifier	1 438,00 \$
-----------------------------------	-------------

INFORMATION RRQ

Maximum des gains admissibles (MGA)	44 900,00 \$
Exemption générale au RRQ	3 500,00 \$
Maximum des gains cotisables	41 400,00 \$
Taux de cotisation de l'employé	4,95 %
Cotisation maximale de l'employé	2 049,00 \$
Taux de l'augmentation de l'indice des rentes (TAIR)	2,00 %
Rente de retraite maximale à 65 ans	10 614,96 \$

LIMITES FISCALES

Plafond REER	20 000,00 \$
FE maximum	20 400,00 \$
Plafond des prestations déterminées	2 333,33 \$
Plafond rachat d'années avant 1990	1 555,55 \$

(1) La période de référence est du 2007-06-01 au 2008-05-31.

(2) La période de référence est du 2008-06-01 au 2009-05-31.

(3) La clientèle non visée par la revalorisation est identifiée à la page 20 du cahier de normalisation L. Q. 2006, c. 55. Ce document est disponible dans la section Avertissement du [Cahier des normes](#).